

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription de votre enfant constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est la Ville de Pont-l'Abbé, square de l'Europe, CS 50081, 29 129 PONT-L'ABBE CEDEX. Mail : [secretariat@ville-pontlabbe.fr](mailto:secretariat@ville-pontlabbe.fr) Son représentant est le Maire de Pont-l'Abbé.

Concernant les traitements opérés par les responsables des traitements en la matière, les deux conditions de licéité suivantes, énumérées à l'article 6.1 du règlement général sur la protection des données personnelles du 25 avril 2016, sous les lettres c) et e) sont réunies dans le chef des responsables des traitements :

- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (code de l'éducation)
- et/ou le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant d'une autorité publique, dont est investi le responsable du traitement.

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne l'inscription à l'école, à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, et/ou aux accueils de loisirs des 3 - 12 ans. La non fourniture de ces données personnelles empêchera l'inscription à ces services publics.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont : la gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, la gestion de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire, et des accueils de loisirs des 3 - 17 ans.

Les catégories de personnes concernées sont les enfants à inscrire, leurs responsables légaux, leurs éventuels autres responsables ou contacts et leur médecin traitant.

En ce qui concerne la scolarisation de l'élève dans une école de la commune, ces données personnelles sont destinées :

- Au maire,
- À l'adjoint au maire chargé des affaires scolaires,
- À la directrice générale des services,
- À la direction enfance, jeunesse et loisirs,
- Aux directeurs d'établissements scolaires pour ce qui concerne les élèves affectés dans leurs établissements,
- À l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) 1er degré chargé de circonscription, pour ce qui concerne les seuls élèves scolarisés dans la circonscription dont il a la charge,
- Au recteur d'académie ou au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur,
- Au président du conseil départemental ou aux agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de sa mission d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, au sens de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique,

En ce qui concerne l'inscription au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, et aux accueils de loisirs des 3 - 17 ans, ces données personnelles sont destinées :

- Au personnel communal chargé de la gestion de ces services ;
- En ce qui concerne la facturation des différents services payants : au personnel communal chargé des opérations administratives et comptables ;
- Aux services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière.

Ces données à caractère personnel sont conservées pendant une durée variable selon le type de document :

- Liste des enfants soumis à l'obligation scolaire : 1 an ;
- Pour les autres documents relatifs à la scolarisation des enfants : jusqu'au terme de la scolarisation de l'élève dans une école de la commune ;
- Dossier d'inscription à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, et/ou aux accueils de loisirs des 3 - 12 ans : 10 ans

Le responsable du traitement a également l'intention d'effectuer un traitement ultérieur de photographies et de vidéos des enfants inscrits à l'école, à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et/ou aux accueils de loisirs des 3 - 12 ans. Ces photographies et vidéos pourront, avec le consentement écrit préalable du représentant légal (cf. le formulaire d'autorisation du dossier d'inscription scolaire), être diffusées à des fins d'information et de communication auprès du public sur les différents supports de communication de la Ville de Pont-l'Abbé (plaquettes, expositions, diaporama, réseaux sociaux, journal municipal, site web de la Ville...).

Le représentant légal de l'enfant, dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. La prise et la diffusion de ces photographies et vidéos sont facultatives. Le défaut de consentement à ces traitements n'empêchera donc pas l'inscription de l'enfant à ces services publics.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée. Le représentant légal de l'enfant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la Ville de PONT-L'ABBE : Service juridique, square de l'Europe, CS 50081, 29129 PONT-L'ABBE CEDEX. Mail : juridique@ville-pontlabbe.fr

## **Autorisation d'utilisation de photographies et de vidéos réalisées dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires**

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école, à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire, et/ou aux accueils de loisirs des 3 - 17 ans

À cette occasion, nous vous informons que des photographies et vidéos montrant les enfants seuls ou en groupes pourront être prises. Ces photographies et vidéos pourront être diffusées uniquement à des fins d'information et de communication auprès du public sur les différents supports de communication de la Ville de Pont-l'Abbé (plaquettes, expositions, diaporama, réseaux sociaux, journal municipal, site web de la Ville...).

### **Autorisation parentale / Fixation et diffusion d'images et de vidéos**

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support et la publication de l'image de votre enfant mineur (dont l'identité est donnée ci-avant dans le « dossier famille ») dans le cadre des activités de l'école, de l'accueil périscolaire, du restaurant scolaire et/ou des accueils de loisirs des 3 - 12 ans auxquelles l'enfant mineur est inscrit et pour les modes d'exploitation désignés ci-après : diffusion de photographies et vidéos à des fins d'information et de communication auprès du public sur les différents supports de communication de la Ville de Pont-l'Abbé (plaquettes, expositions, diaporama, réseaux sociaux, journal municipal, site web de la Ville...).

Cette fixation et cette diffusion de l'image du mineur que vous représentez seront réalisées sous l'autorité du responsable de traitement, la Ville de Pont-l'Abbé.

La Ville de Pont-l'Abbé exercera les droits de diffusion acquis par le présent document et attachés à l'image de l'enfant. Elle s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'image du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, la diffusion de l'image de l'enfant ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, compléter le formulaire du dossier d'inscription autorisant l'utilisation des photographies du mineur que vous représentez réalisées lors de ces activités selon les utilisations visées dans l'autorisation ?

Nous vous remercions pour votre collaboration.